



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

**ACQUISITION ET MISE EN ŒUVRE D'UN LOGICIEL DE GESTION DU RECRUTEMENT ET
DES CANDIDATURES – ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE
NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant le volume élevé de candidatures reçues à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, il est nécessaire de se doter d'un logiciel ayant pour objet la gestion des candidatures et leurs processus de recrutement,

Considérant qu'une consultation a été lancée en application des dispositions L 2122-1 et R 2122-8 du Code de la commande publique sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande,

Considérant qu'après analyse de l'offre, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir la proposition jugée économiquement avantageuse de la société Kioskemploi ayant son siège social à Rillieux-la-Pape (69140), 2507 avenue de l'Europe, pour un montant maximum de 9 700 € HT la première année et de 9 000 € HT les années suivantes, soit un montant maximum de 36 700 € HT, pour une durée d'un an à compter de la notification du marché reconductible tacitement 3 fois un an, soit une durée maximale de 4 ans,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet l'acquisition et la mise en œuvre d'un logiciel de gestion des candidatures reçues à la Communauté d'Agglomération et leurs processus de recrutement à la société Kioskemploi, ayant son siège social à Rillieux-la-Pape (69140), 2507 avenue de l'Europe, et de le signer pour un montant maximum de 9 700 € HT la première année et de 9 000 € HT les années suivantes, soit un montant maximum de 36 700 € HT, pour une durée d'un an à compter de sa notification reconductible tacitement 3 fois un an, soit une durée maximale de 4 ans.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .-9. JAN. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 10 JAN. 2025

Et de la publication le : 10 JAN. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky